

***L'incohérence des ordonnances des tribunaux
en situation de violence conjugale:
perspective critique des maisons
d'hébergement sur l'expérience du processus
judiciaire vécue par les femmes violentées***

FÉDÉRATION DES MAISONS D'HÉBERGEMENT POUR FEMMES

Présentation par Manon Monastesse, directrice

Université d'été: Nouveaux regards sur la violence conjugale

24 août 2016



FÉDÉRATION DES MAISONS
D'HÉBERGEMENT
POUR **FEMMES**

CONTENU DE LA PRÉSENTATION

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME	3
II. GENÈSE DE LA DÉMARCHE	4
III. EXEMPLES DE PROBLÉMATIQUES ET D'INCOHÉRENCES	6
IV. DIFFICILE RECONNAISSANCE DE LA PROBLÉMATIQUE	11
IV. CONCLUSION	12

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

- La FMHF regroupe, soutient et représente des maisons d'hébergement dans un but de promotion et de défense des droits des femmes, vivant de multiples problématiques sociales, et de leurs enfants.
- La FMHF compte 35 maisons d'hébergement réparties dans 11 régions du Québec.
- Elles accueillent 24h par jour et 365 jours par année des femmes et leurs enfants, offrent des services externes et plusieurs types d'accompagnements.
- **Pour 2015-2016: 4019 femmes et enfants hébergés**
- **Services externes: plus de 80 000 appels et interventions individuelles et suivis**
- **6778 refus par manque de place**

II. GENÈSE DE LA DÉMARCHE

- L'accompagnement sociojudiciaire fait partie du quotidien des intervenantes de la FMHF qui travaillent auprès des femmes qui font appel aux services des maisons.
- Observations au fil des années de problématiques dans les interactions avec les instances sociojudiciaires.
- Peu de plainte 19% (2015-2016) des femmes hébergées seulement ont porté plainte à la police (plafond de verre Statcan)
- Mise sur pied d'un comité « intervention sociojudiciaire et incohérences judiciaires » en 2012 toujours actif à ce jour.

II. GENÈSE DE LA DÉMARCHE

- Objectif : recenser ce qui était (et est toujours !) problématique dans les interactions avec les instances sociojudiciaires et proposer des pistes de solutions.
- Préparation d'un questionnaire en coconstruction pour une collecte de données sur ce sujet.
- Circulation du questionnaire dans toutes les maisons à l'automne 2012 ; près de 70% de nos membres ont répondu à l'appel !
- 63% des répondantes ont affirmé être souvent en mesure de constater le manque de communication entre les divers tribunaux et le manque de cohérence dans les décisions rendues

III. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES ET D'INCOHÉRENCES

- **Incohérences entre des décisions judiciaires provenant de différents champs du droit qui peuvent porter atteinte à la sécurité des femmes et des enfants: droit criminel, droit civil, droit de la jeunesse.**

Ex : Jugements octroyant des droits d'accès aux enfants pour le père, sans ressources appropriées pour superviser ces droits d'accès, alors que des ordonnances de protection existent pour protéger la femme de tous contacts entre l'ex conjoint violent et la femmes ayant subi de la violence.

- Violence post séparation en contexte de garde partagée: utilisation des enfants pour poursuivre voire accentuer la violence que fait subir l'ex conjoint à la femme

III. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES ET D'INCOHÉRENCES

- **Les tribunaux se penchent sur un incident de violence ponctuel, sans tenir compte ni de l'historique de la violence (cycle ou dynamique de la violence faites aux femmes), ni des impacts de la violence post-séparation.**
 - La famille comme « système ».
 - L'assimilation d'un acte de plus dans la dynamique violence à un simple acte ponctuel / à un conflit entraîne une perte de confiance des femmes envers le système.
 - Dénonciation par la femme de comportements violents de son ex conjoint : souvent accusée d'aliénation parentale.

III. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES ET D'INCOHÉRENCES

- **Plaintes croisées : lorsque le conjoint accuse en même temps (ou devance) sa conjointe de violence conjugale, et que la police ne détermine pas l'agresseur primaire, la victime peut être arrêtée et mise également en arrestation.**
 - *Ex : Une femme se dispute avec son conjoint. Il la frappe à plusieurs reprises devant ses enfants. En essayant de se défendre, elle égratigne son conjoint dans le cou et dans le visage. Quand il finit par la libérer, elle se jette sur le téléphone et signale le 911. Il prend le téléphone avant qu'elle ne puisse parler et raccroche. Quand les policiers arrivent, le conjoint dit qu'elle était en train de fumer un joint et qu'elle lui a sauté dessus. Pour les convaincre, il montre les marques qu'il a au cou et au visage. Les policiers arrêtent la femme.*

III. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES ET D'INCOHÉRENCES

- **Les interventions sociojudiciaires sont inégales selon l'intervenant qui s'occupe du dossier et les femmes violentées peuvent être victimes de préjugés à l'intérieur même du système judiciaire ou encore être criminalisées au lieu d'avoir accès à des services leur permettant d'échapper au cycle de la violence.**
 - ex : dans le cadre d'une préparation à un témoignage, une avocate menace de se retirer du dossier parce que la femme a recontacté son ex-conjoint dans un moment de détresse.
 - Grandes difficultés d'avoir accès à un interprète lors des démarches auprès d'avocat(e)s
 - Les femmes qui sont en colère, qui s'affirment ou qui se défendent ne sont pas perçues comme de « bonnes victimes » par le personnel du système judiciaire et ne sont pas prises au sérieux, de sorte que les agresseurs sont encore plus confiants de ne pas avoir à répondre de leurs actes.

III. EXEMPLE DE PROBLÉMATIQUES ET D'INCOHÉRENCES

- **Les incohérences sont rendues possibles par plusieurs difficultés récurrentes :**
 - **Le système judiciaire ne tient pas compte de la violence post séparation.**
 - **Les femmes immigrantes rencontrent des difficultés additionnelles lorsqu'elles sont victimes de violences conjugales (méconnaissance de la langue, du système de justice, crainte d'être expulsées, pressions de la part de leur communauté d'origine ou religieuse, etc.).**
 - **Difficultés d'obtenir un jugement pour avoir accès à des lieux d'échanges de garde ou des services de visites supervisées.**
 - **Le paradoxe « mauvais conjoint » versus « bon père ».**
 - **Le flou du concept du meilleur intérêt de l'enfant, variable selon des « modes » judiciaires et sociales.**

IV. DIFFICILE RECONNAISSANCE DE LA PROBLÉMATIQUE

- **Malgré ces constats, d'ailleurs réitérés en 2016:**
 - Les intervenants sociojuridiques conçoivent difficilement les incohérences, parce que les décisions qui ont été rendues l'ont été dans les limites de la loi et des pouvoirs accordés.
 - Difficile compréhension de la problématique et déresponsabilisation : l'attention est dirigée sur le respect de la mécanique du droit, plutôt que sur les effets qui sont engendrés.
 - Renversement du fardeau : tendance à déclarer que la solution consisterait surtout en ce que les femmes et les intervenantes comprennent mieux le système ; pas d'incohérences, des problème d'interprétation...

V. CONCLUSION

Pourtant...

- Reconnaissance formelle dans le rapport : « **Établir les liens dans les cas de violence familiale : Collaboration entre les systèmes de droit de la famille, de protection de la jeunesse et de justice pénale** »
 - Initiative pan canadienne
 - Spécialistes du droit de la famille et du droit pénal, chargé d'examiner comment les secteurs de la justice familiale, de la protection de la jeunesse et de la justice pénale interagissent dans les cas de violence familiale et des représentants de toutes les provinces et de tous les territoires canadiens ont participé à l'élaboration de ce rapport

V. CONCLUSION

- **Des pistes de solutions permettant de dépasser le statut quo en place depuis plusieurs années :**
 - **Une meilleure reconnaissance de l'expertise de nos maisons et des intervenantes y œuvrant.**
 - Sensibilisation accrue et formation continue des intervenants sociojudiciaires à la violence conjugale et familiale
 - Adopter une lunette critique du droit qui se concentre davantage sur les effets engendrés par le système judiciaire plutôt que sur le respect des dimensions procédurales.
 - Financement de la justice adéquat permettant entre autres l'application effective des directives en violence conjugale pour les policiers et les procureurs
 - Volonté politique dans le dossier des services d'échange ou de supervision de droits de visite



FÉDÉRATION DES MAISONS
D' H É B E R G E M E N T
POUR **F E M M E S**

@la_FMHF

www.fede.qc.ca

**Préparation: Jessica Gosselin, coordo par
interim, liaison et formation**